SENSIBILISER LES ADMINISTRÉS POUR LES FAIRE DÉBROUSSAILLER

GUIDE D'ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES

INCLUS ! 4 films pour animer vos réunions

Communes forestières
Haute-Garonne

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

Conception Décembre 2025 :
Communes forestières de la Haute-Garonne

Crédits photographiques :
Communes forestières, Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

PRÉFACE

Pierre André DURAND
Préfet de Haute-Garonne

Mesdames et Messieurs les Maires,

En 2025, le risque d'incendie de forêt a atteint un niveau particulièrement élevé sur l'ensemble du territoire national, et le département de la Haute-Garonne n'a malheureusement pas échappé à cette réalité. Dans le contexte du changement climatique, cette menace ne cessera de s'intensifier au fil des années, imposant à chacun d'entre nous une vigilance accrue et une action résolue.

La première défense contre les incendies réside dans ***l'anticipation****. À ce titre, la mise en œuvre des* ***obligations légales de débroussaillement*** *(OLD) constitue un levier essentiel de prévention. Ces mesures, inscrites dans le* Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Haute-Garonne *(2019-2028) et précisées par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025, doivent être strictement appliquées. Leur efficacité, reconnue de longue date, en fait une priorité absolue de l'action publique.*

En votre qualité de premiers responsables de la sécurité sur vos territoires, il vous revient d'assurer la bonne exécution de cette réglementation.

Sachez que les services de l'État demeurent pleinement mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans cette mission d'intérêt général. Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités et votre engagement indéfectible au service de la population et de la préservation de nos espaces naturels.

Denis MARTIN
Président de l'Association des Communes forestières de Haute-Garonne, Maire d'Estenos

Les ***Communes forestières****, bien conscientes de l'enjeu, intègrent pleinement le risque incendie dans leur stratégie d'action au bénéfice des communes. Le débroussaillement constitue le moyen le moins cher et le plus efficace pour protéger du feu les personnes et les biens. Au-delà, il permet de prévenir les départs de feu et facilite la lutte. L'expérience a démontré que convaincre est plus difficile que contraindre. Une sensibilisation et une information efficaces des administrés sont le gage d'une application large et facilitée du débroussaillement. Elles permettent de limiter des procédures coercitives, toujours lourdes et difficiles à mener pour les élus, mais pourtant parfois nécessaires. Ce guide et le film inclus ont l'ambition de vous donner les moyens de réussir la sensibilisation de vos administrés, dans l'objectif d'une mise en œuvre massive et rigoureuse du débroussaillement dans les zones à risque. Le réseau des* ***Communes forestières*** *reste à votre disposition et à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches et projets forestiers.*

SOMMAIRE

Préface 3

6 Les feux de forêts en Haute-Garonne

Faire appliquer le débroussaillement 8

Les leviers à utiliser
Les interlocuteurs
Pourquoi débroussailler ?

10 Le calendrier type de mise en place des OLD

Organiser des réunions publiques 12

La réunion publique, un outil efficace
L'automne, saison favorable
Quel calendrier ?
Choisir les intervenants
Qui inviter ?
Mobiliser les participants
Préparer les documents à remettre le jour J
Préparer son intervention
Jour J, la réunion publique
Introduire la réunion publique
Projeter le film
Conclure la réunion publique

30 Quelques outils à votre disposition

LES FEUX DE FORÊT EN HAUTE-GARONNE

Communes forestières Haute-Garonne

Avec le réchauffement climatique,
le **risque feu de forêts devient de plus en plus prégnant** sur l'ensemble du département.

Plusieurs facteurs aggravants sont en cause :
> l'**extension de l'urbanisation** vers les forêts et l'**accroissement des forêts** qui augmentent les interfaces forêts/habitats,
> l'**augmentation des zones en friches** et zones embroussaillées,
> l'**accroissement des périodes de sécheresse**.

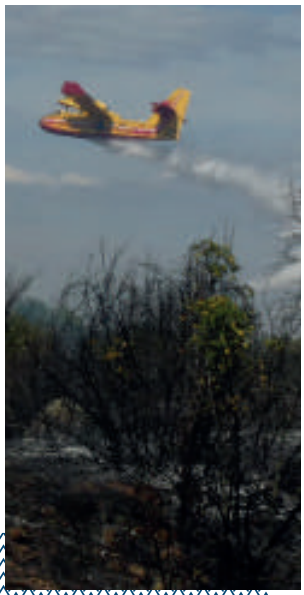

Depuis une cinquantaine d'années, les surfaces forestières et de végétation ont tendance à s'accroître en France. C'est une tendance qui se vérifie en Haute-Garonne parallèlement au climat qui tend à rendre la végétation de plus en plus sensible aux départs ainsi qu'à la propagation des feux de forêt.

Au niveau des incendies, **la tendance est à la hausse dans le département**.
Depuis 2006, 94 incendies ont été recensés et ont brûlé 962 ha de végétation.
Une augmentation assez nette est à noter depuis 2016. En effet, **environ 85% des feux et des surfaces brûlées ont eu lieu les 10 dernières années**.

L'incendie de forêt va devenir un sujet majeur dans les années à venir dans notre département.

90% des départs de feu sont d'origine humaine (accident, travaux, malveillance).

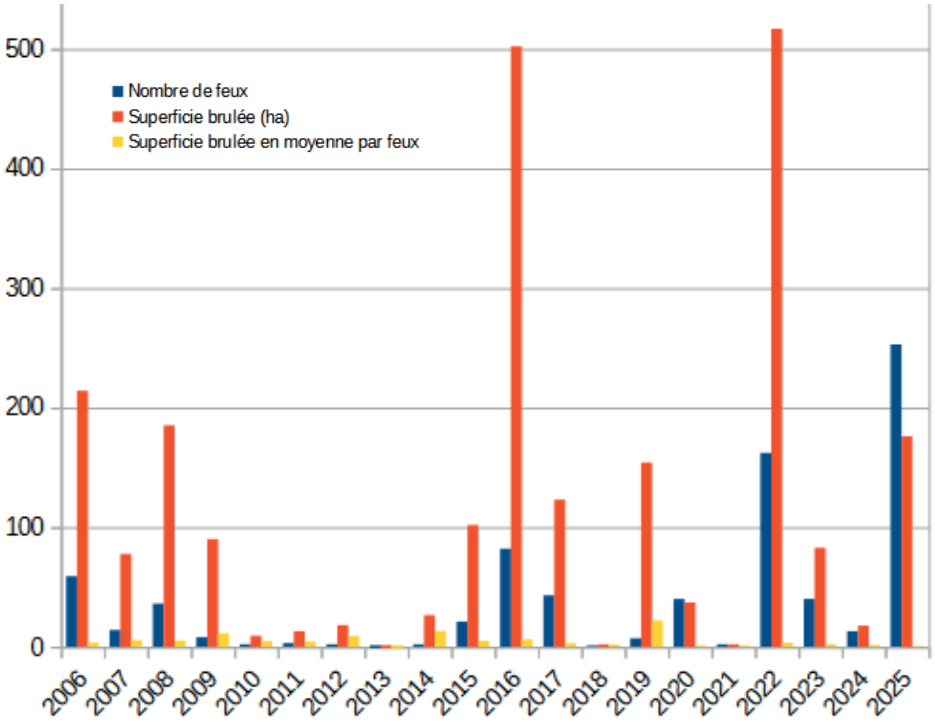

Grâce à l'action conjointe des services de secours, et à la politique de lutte mise en œuvre par les services de l'Etat et les collectivités (stratégie d'attaque sur feux naissants), les surfaces incendiées régressent depuis les années 2000. Le nombre de départ de feux, par contre, ne diminue pas, voire augmente.

Dans tous les cas, pour les territoires, sur les plans matériels, écologiques, économiques et sociaux, l'impact des incendies reste très important. Cela nécessite la mobilisation et une vigilance accrue de tous les acteurs ainsi qu'une meilleure application des mesures de prévention, telles que les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

FAIRE APPLIQUER LE DÉBROUSSAILLEMENT

QUELS SONT LES LEVIERS À UTILISER ?

Faire appliquer les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Cela nécessite une démarche globale de communication, d'encouragement, de contrôle et, le cas échéant, d'exécution d'office.

La sensibilisation et l'information des administrés sont primordiales

Il s'agit d'une étape essentielle pour démontrer l'intérêt du débroussaillement et apporter toutes les connaissances indispensables à sa réalisation.

MES INTERLOCUTEURS POUR M'AIDER

L'association des Communes forestières

Cette association d'élus vous représente et porte votre voix sur les questions incendie. Elle vous accompagne également en mettant à votre disposition des outils pratiques.

haute-garonne@communesforestieres.org

La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Elle élabore, pour le compte du préfet, la réglementation départementale. Elle réalise, avec l'aide de l'ONF, des contrôles annuels de la bonne application de cette réglementation.

ddt-seef-pfcmn@haute-garonne.gouv.fr

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

> parce que **c'est une obligation** : Le code forestier rend obligatoire le débroussaillement dans l'article L131-10
> **pour protéger les personnes et les biens** : une habitation débroussaillée permet de se confiner à l'intérieur si l'ordre d'évacuation n'a pas été donné. 90 % des maisons correctement débroussaillées ne sont pas touchées par l'incendie. Dans seulement 10% des cas, dans des conditions bien spécifiques, la maison pourra être endommagée.
> **pour protéger la forêt** : le risque qu'un feu arrive de la forêt vers les habitations est réel. Mais, chacun par nos activités, nous pouvons mettre le feu. Le débroussaillement permet d'éviter que ce départ de feu se propage à la forêt (90% des feux sont provoqués par l'activité humaine).
> **pour protéger les pompiers lors de leurs interventions** : Les pompiers sont au contact du feu pour essayer de sauver les personnes, les biens et l'environnement. Leur offrir des conditions de sécurité pour intervenir est le devoir de tous. Le débroussaillement en diminuant l'intensité du feu leur permet de baisser le risque lors de leurs interventions.

L'ensemble de ces arguments et biens d'autres sont disponibles sur notre site internet.
Retrouvez ces éléments et d'autres documents en page 31 de ce guide.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Il participe à l'élaboration de mesures de prévision et de prévention, dont font partie les OLD.
Le débroussaillement participe à l'action efficace des moyens de lutte en cas d'incendie.

secretariatdir@sdis31.fr

L'Office National des Forêts (ONF)

Il intervient pour le préfet de département dans le cadre des Missions d'Intérêt Général DFCI.
A ce titre, il met en œuvre le plan de contrôle départemental établi par le préfet et la DDT.

ag.pyrenees-gascogne@onf.fr

LE CALENDRIER TYPE DE MISE EN PLACE DES OLD

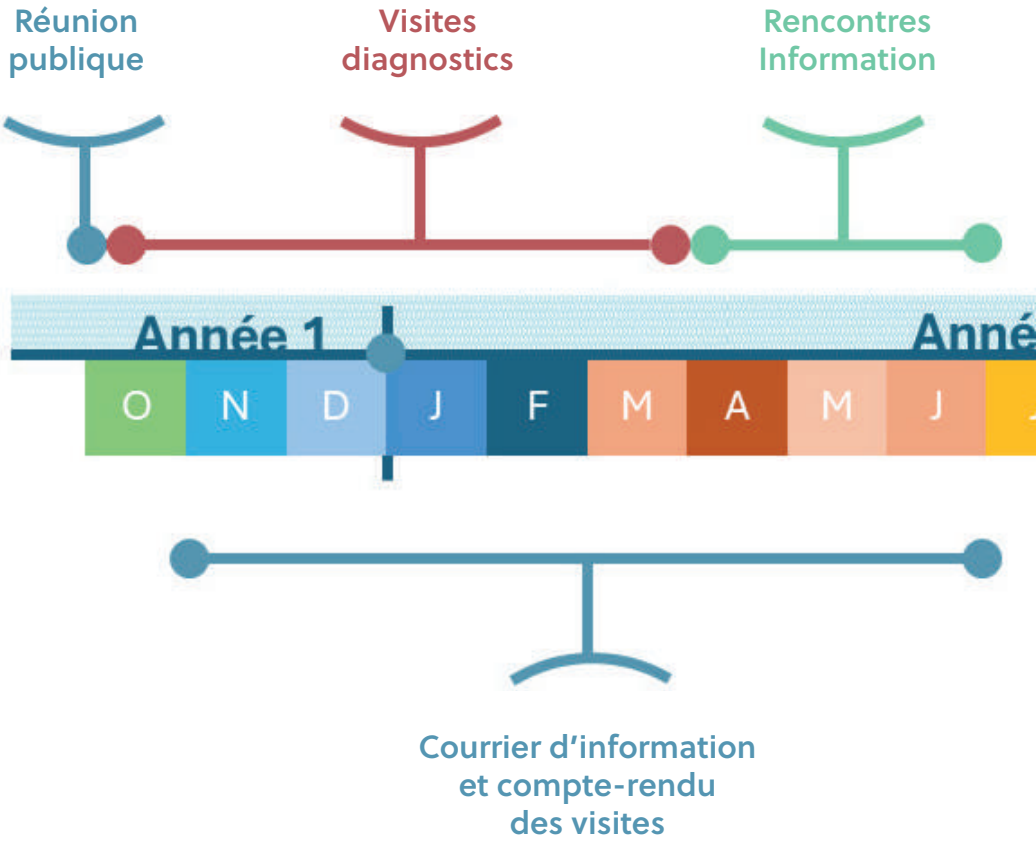

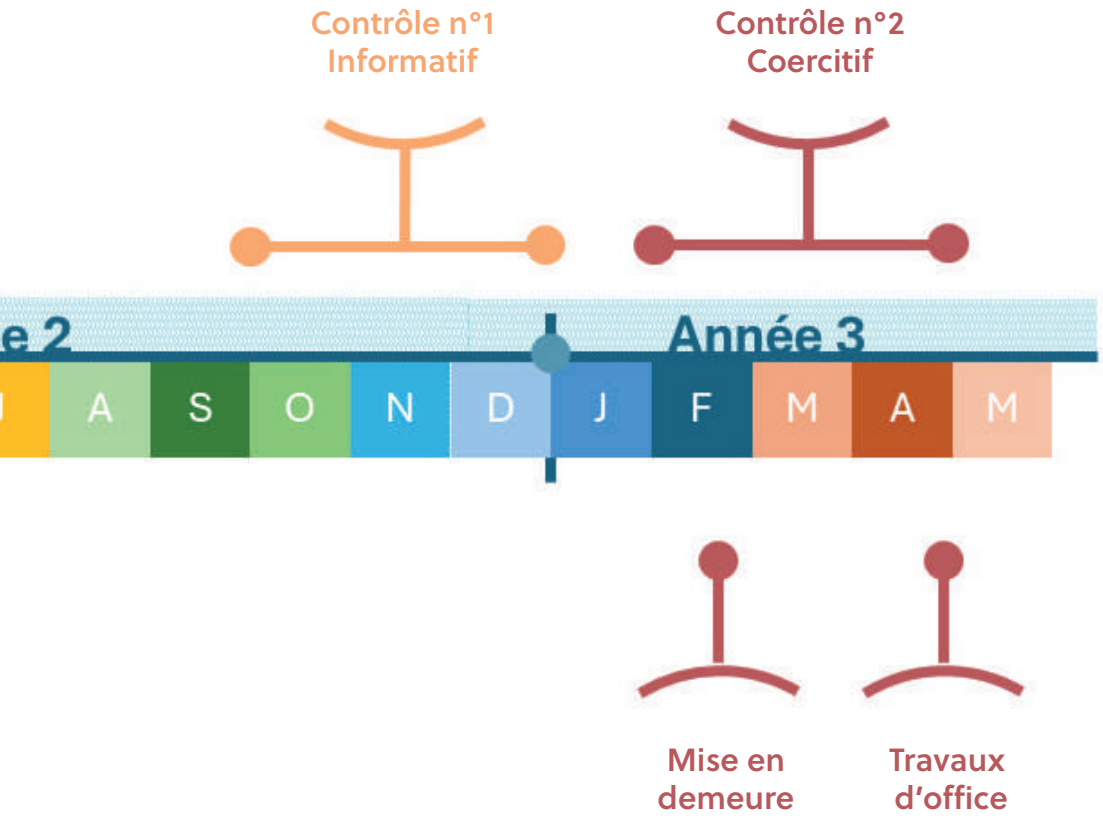
Contrôle n°1
Informatif
Contrôle n°2
Coercitif
e 2
Année 3
A
S
O
N
D
J
F
M
A
M
Mise en
demeure
Travaux
d'office

ORGANISER DES RÉUNIONS PUBLIQUES

LA RÉUNION PUBLIQUE, UN OUTIL EFFICACE

La réunion publique permet de **diffuser largement** l'information. Elle appuie le message que l'on veut faire passer.

Elle permet de **répondre aux questions**, d'**ouvrir le débat** et de **partager les expériences**. La discussion conduit les habitants à s'approprier le sujet, ce qui facilite la réalisation du débroussaillement obligatoire.

Elle est l'occasion d'**expliquer la démarche de la municipalité** et de **souligner l'intérêt général** dans lequel elle s'inscrit. Chacun se rend compte qu'il n'est pas le seul concerné mais que l'action vise tous les propriétaires d'un quartier ou de la commune.

La présence des élus lors de ces réunions **souligne l'importance de débroussailler** et **affirme leur volonté** de faire respecter cette obligation, tout en instaurant un **dialogue**.

L'AUTOMNE, SAISON FAVORABLE

La réunion publique est la première étape
que la commune doit réaliser pour sensibiliser
ces administrés aux Obligations Légales
de Débroussaillement.
Elle permet de donner la même information à tout le monde
et prévient que des démarches d'informations individuelles
vont être organisées.
Elle affiche la volonté de la commune d'avancer sur ce sujet.
Organiser une réunion publique supplémentaire en période
de vacances scolaires permet d'informer les propriétaires
de résidences secondaires.

L'automne est idéal (voire l'hiver)

> Les administrés ont le temps de débroussailler avant la période à risque suivante. Ils sont plus réceptifs à la nécessité de débroussailler après les incendies estivaux, dont le souvenir s'atténue en quelques mois

> La commune peut réaliser les contrôles et éventuellement prendre des mesures coercitives à l'encontre des récalcitrants avant l'été suivant

Ne pas oublier d'entretenir la végétation avant l'entrée en période estivale

L'été est à bannir

> Les travaux mécaniques de débroussaillement peuvent être l'origine d'éclosions de feux de végétation

> Lorsque la végétation est sèche en été, ce risque est accru et justifie l'interdiction formelle de leur réalisation pour tout propriétaire

Pour plus d'informations, consulter l'Arrêté préfectoral en vigueur sur l'emploi du feu

QUEL CALENDRIER ?

Ce calendrier type vous donne les principales étapes.
Chacune d'entre elles est ensuite détaillée dans le reste du guide.

J – 2 MOIS

> Contacter les intervenants et fixer la date et l'ordre du jour avec eux au plus tôt

J – 1 MOIS

> Réserver une salle adaptée au visionnage des films
> Inviter les propriétaires concernés
> Publier un article dans le bulletin municipal
> Commander les documents à remettre aux participants

La DDT et les Communes forestières peuvent vous fournir une base de documentations qui servira aux propriétaires concernés.

J – 2 SEMAINES

> Diffuser un communiqué d'annonce dans la presse locale
> Préparer son discours et organiser les interventions
> Récupérer la clef USB contenant le film complet de sensibilisation aux OLD (Cf. p26)

J – 4 JOURS

> Faire un rappel de l'invitation auprès de la presse pour que l'annonce de la réunion soit renouvelée

J – 1 JOUR

> Prévoir le matériel de projection du film

JOUR J : RÉUNION PUBLIQUE

Ce calendrier est susceptible de changer en fonction de la disponibilité et du calendrier des intervenants (DDT, SDIS, ONF)

CHOISIR LES INTERVENANTS

Plusieurs intervenants peuvent vous appuyer :

La DDT 31

> Ce service de l'Etat élabore, pour le compte du Préfet, la réglementation départementale du débroussaillement.
Elle assure par ailleurs une mission d'information, de sensibilisation, d'appui technique et de contrôle.

Les pompiers, le SDIS 31

> Leur présence permet de légitimer le message partagé par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte. Ils peuvent en outre présenter les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie.

L'ONF

> Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, l'ONF met en œuvre le plan de contrôle de l'Etat dans le département.

Le personnel en charge de l'information et/ou du contrôle du débroussaillement

> Il peut s'agir des services communaux (service environnement, Police Municipale...), et/ou du prestataire de la commune, et/ou du comité communal feu de forêt.
Leur présence permet aux administrés d'identifier leurs interlocuteurs privilégiés.

QUI INVITER ?

Selon l'arrêté préfectoral relatif aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), **tous les propriétaires situés dans un espace naturel combustible* d'au moins 4 hectares, et à moins de 200 m de celui-ci, sont concernés par la réglementation**.

(bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations forestières ou reboisements).*

Un débroussaillement de 50 m autour de toutes installations concerne les propriétaires :

> de constructions, chantiers et installations de toute nature (et leurs voies d'accès)

> de terrains situés en zone urbaine au regard du document d'urbanisme en vigueur

> des zones d'aménagement concerté, les associations foncières urbaines, les lotissements

> des aires destinées à l'accueil d'habitation légère de loisirs les campings et terrains pour caravanes (et leurs voies d'accès privées ou publiques)

> de voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées et lignes électriques

L'identification des administrés concernés s'effectue à partir de :

Carte délimitant les espaces soumis à la réglementation du débroussaillement, éditée par la Préfecture.
Il faut inviter l'ensemble des propriétaires concernés faisant partie de ce zonage.

Document d'urbanisme
de la commune :
PLU/ PLUi, carte communale

Cadastre

Ces zones peuvent être consultées depuis la carte interactive accessible à l'adresse suivante : geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement

Les zonages présentés n'ont aucune valeur règlementaire, ils aident à la compréhension du zonage OLD à l'échelle communale.

MOBILISER LES PARTICIPANTS

Plusieurs actions coordonnées permettent d'assurer une large participation :

L'envoi d'un courrier d'invitation

Il permet de cibler spécifiquement les administrés concernés et reprend les principaux messages sur l'intérêt du débroussaillement, et de son caractère obligatoire.

La diffusion de l'information dans la presse locale

L'envoi d'un communiqué deux semaines avant la réunion est nécessaire.

L'affichage de l'information en mairie

Afficher un avis de réunion publique sur le panneau d'affichage de la mairie.
Vous pouvez également faire le relais de cet affichage dans plusieurs lieux stratégique de la communes (commerces...).

Information via tous les réseaux de communication de la commune

Si vous avez un journal d'information sur la commune, vous pouvez y relayer l'information sur la réunion publique.

Vous pouvez également diffuser ce message dans les applications communales si vous en avez une (Illiwap, Panneau Pocket, my-mairie...) et bien évidemment sur votre site internet.

La diffusion de l'information via des relais locaux

Les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC), les Comités de quartier, les Associations Syndicales Libres (ASL), les Associations Syndicales Autorisées (ASA) dans les lotissements, les associations locales, l'Association des Maires et des Elus locaux, l'Association départementale des Communes forestières, l'Association des Maires Ruraux...

Des modèles de documents sont à votre disposition sur notre site internet.
Voir également page 31 du document

PRÉPARER LES DOCUMENTS À REMETTRE LE JOUR J

Les documents à diffuser largement aux administrés

Plaquette d'information sur l'emploi du feu dans la Haute-Garonne

Plaquette de communication sur le débroussaillement de la DDT de la Haute-Garonne

Les documents que vous pouvez afficher dans la salle

Kit de communication « Feux de forêt et de végétation : ayons les bons réflexes »

Les documents à diffuser (suite)

Les arrêtés préfectoraux en vigueur

> Arrêté préfectoral sur la prévention des incendies de forêt par le débroussaillement
> Arrêté préfectoral sur la réglementation de l'emploi du feu dans la Haute-Garonne

Informations et courriers type

> Lettre d'information des maires aux propriétaires
> Lettre RAR permettant d'établir une date certaine envers un propriétaire voisin afin de pénétrer pour effectuer les OLD

Informations sur les avantages fiscaux liés aux travaux de débroussaillement

> Plusieurs dispositifs permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour la réalisation des travaux de débroussaillement.

Adresse et horaires de la déchetterie la plus proche

(ou autre dispositif local) pour l'évacuation des rémanents de coupe.

Principaux articles du Code Forestier portant sur le débroussaillement

L. 131-10, L. 131-12, L. 131-13, L. 131-14, L. 131-15, L. 133-1, L. 134-5, L. 134-6, L. 134-7, L. 134-8, L. 134-9, L. 134-14, L. 134-16, L. 135-1, L. 135-2, L. 162-3, L. 163-5, R. 131-14, R. 131-15, R. 131-16, R. 134-5 et R. 163-3,
ou adresse Internet où les télécharger : www.legifrance.gouv.fr

Tous ces documents sont téléchargeables (Cf.p 31).

PRÉPARER SON INTERVENTION

Les élus vont être au premier plan lors de la réunion publique.

Il vous faut préparer votre intervention pour pouvoir répondre aux interrogations, non pas techniques, mais sur **la volonté de la commune de faire respecter les Obligations Légales de Débroussaillement**.

En préalable à la tenue d'une réunion publique sur le débroussaillement, il vous faut bien connaître :

Les raisons pour lesquelles il faut débroussailler

> C'est une **obligation du code forestier**

> C'est la **meilleure autoprotection contre les incendies** de forêts

L'argumentaire détaillé est à votre disposition sur notre site internet.
Voir également page 31 du document

Les démarches entreprises et prévues par la commune

La commune peut présenter les actions qu'elle a engagées pour débroussailler ces propres bâtiments.
La commune peut également présenter ce qu'elle envisage pour aider les administrés : par exemple concernant l'évacuation des rémanents de coupe, la commune peut mettre à disposition un broyeur, une benne, une parcelle.

La réglementation sur le débroussaillement

Elle est fixée au niveau national par le code forestier (pour la partie législative, les articles L. 131-1 à L. 136-1 à la date de parution de ce guide) et au niveau départemental, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral est téléchargeable sur les sites

> des Communes forestières > de la DDT

Les réductions / crédits d'impôts liés au débroussaillement

Voir présentation générale des dispositifs et textes de référence :

JOUR J, LA REUNION PUBLIQUE

Une réunion type peut se dérouler comme suit :

1. Accueil des participants

2. Présentation des intervenants

3. Présentation de la problématique incendie dans la région et des dégâts causés
(voir www.collectivitesforestieres-occitanie.org, Rubrique > «Fiches d'identités Territoriales» > Partie «Facteurs Environnmentaux»)

4. Court rappel de la nécessité et de l'obligation de débroussailler
(sont développées dans le film).

5. Présentation des démarches entreprises et prévues par la commune
pour que la réglementation sur le débroussaillement soit appliquée,
et présentation des acteurs intervenant dans ces démarches.

Exemple : réalisation des débroussaillements relevant de la commune, emploi d'un prestataire pour réaliser un état des lieux, phases de contrôle et de verbalisation prévues...

6. Visionnage des films
en laissant la parole aux intervenants et aux participants entre chaque chapitre

7. Echanges, réponses aux questions posées, débat

8. Présentation et distribution de documentation.

Prévoir, quand cela est possible, un moment de convivialité (déjeuner, pot, ...) à l'accueil ou à la clotûre de la réunion.

INTRODUIRE LA RÉUNION PUBLIQUE

Le Maire préside la réunion

Le Maire est le premier magistrat sur sa commune.

Il est également Officier de Police judiciaire sur son territoire communal.
Il est **en pleine responsabilité sur les Obligations Légales de Débroussaillement** de part le code forestier et le code des collectivités territoriales.

Il doit donc **présider la réunion publique**.
A défaut, il peut être remplacé par un élu en charge de la thématique.

Dans tous les cas, **être plusieurs élus aux réunions publiques est un gage de réussite** pour montrer la volonté d'avancer sur ce sujet, dans l'intérêt de tous.

Quelques pistes d'introduction de la journée

Le maire ou l'élu en charge du dossier ;
> Remercie les participants pour leur mobilisation pour un sujet aussi important

> Indique :
- que la commune est vulnérable aux risques feux de forêts
- que le Conseil Municipal a été saisi par le préfet de ce sujet au regard des grands incendies qui se sont déroulés ces dernières années
- que les incendies des départements voisins indiquent une alerte qu'il faut prendre en compte pour s'y préparer dans les années à venir
- que les Obligations Légales de Débroussaillement sont une obligation, mais que surtout c'est un moyen d'autoprotection très efficace
- que la commune s'est fixée comme objectif d'avancer sur le sujet

> Présente les intervenants et leur passe la parole

Passer la parole aux intervenants ne veut pas dire que le maire ou l'élu en charge du dossier ne dit plus rien. **Il doit interagir et échanger avec les habitants et les intervenants pour avancer sur le sujet**.
Il préside la réunion et distribue la parole au besoin.

PROJETER LE FILM

Les Communes forestières ont élaboré une série de films qui vous permettent de sensibiliser vos administrés lors des réunions publiques.

Basés sur la réglementation et sur des retours d'expériences de propriétaires ayant vécu le feu avec des OLD réalisées ou non, ils permettent de sensibiliser efficacement les personnes.

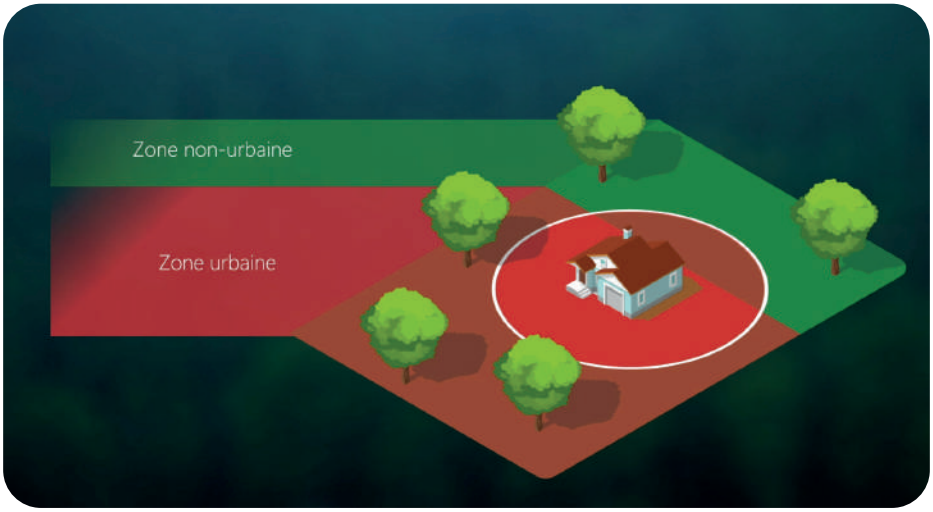

Le film est disponible sur clé USB.
N'hésitez pas à en faire la demande par mail :
haute-garonne@communesforestieres.org

Le film : 4 chapitres

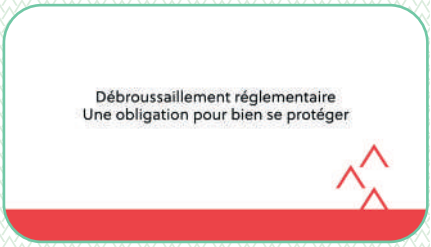

1. Le débroussaillement réglementaire : une obligation pour bien se protéger

Ce chapitre démontre l'intérêt du débroussaillement pour la protection des personnes et des biens contre les incendies. Il présente un retour d'expérience réalisé après un gros incendie sur la commune de Plan de la Tour (83) en 2003 ainsi que des témoignages sur des retours d'expérience après passage de feux.

Durée : 13 minutes

2. Où doit-on débroussailler ?

Ce chapitre présente la réglementation générale relative au débroussaillement (Code Forestier), à savoir : périmètres à débroussailler et sanctions encourues en cas de non-respect.

Durée : 9 minutes

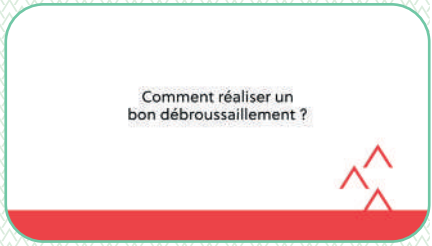

3. Comment réaliser un bon débroussaillement ?

Ce chapitre concerne la réglementation départementale du débroussaillement, à savoir les préconisations techniques pour la réalisation des travaux, qui sont présentées à l'aide de schémas animés.

Durée : 6 minutes

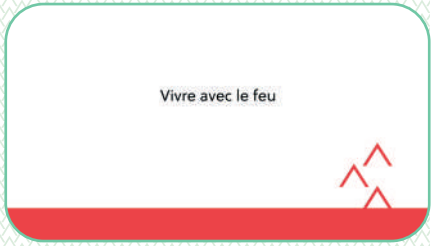

4. Vivre avec le feu

Ce chapitre explique comment intégrer le risque feux de forêt dans son mode de vie et que faire en cas d'incendie pour être protégé au mieux.

Durée : 6 minutes

Les témoignages : des messages forts

Les personnes interrogées, dans le chapitre 1, expliquent comment elles ont agi pendant le feu et comment elles l'ont vécu. Elles font part de leurs expériences, dont elles tirent les conclusions pour une meilleure protection à l'avenir.

Témoignage 1 - Maire de Mostuéjouls

La commune, peu sensibilisée au risque incendie, a été touchée en 2022 lors d'une année très sèche. Le témoignage souligne l'importance des OLD : les zones débroussaillées ont été bénéfique pour l'intervention des pompiers contrairement à des secteurs non entretenus.

Témoignage 2

Ce témoignage souligne l'efficacité d'un débroussaillement bien réalisé. Face à un feu impressionnant, l'habitant est resté confiant grâce à ses OLD. Les pompiers ont pu intervenir rapidement, évitant tout dégât à sa maison.

Témoignage 3

Il illustre l'importance de la qualité du travail. Le témoin avait réalisé un débroussaillement sur un rayon de 50 m, mais n'avait pas respecté toutes les préconisations techniques. Sa maison a subi quelques dégâts extérieurs et la végétation alentour a été roussie.

Témoignage 4

Il montre que la sauvegarde c'est avant tout les propriétaires, pour la protection de leur maison mais aussi des parties boisées en suivant un particulier ayant réalisé des gros travaux de débroussaillement.

Témoignage 5 - Maire de Saint-Jean-de-la-Blaquière

Il exprime la nécessité d'un travail de prévention dans le temps grâce à un entretien régulier. Il présente sur le terrain les actions de débroussaillement menées pour protéger les biens et personnes et faciliter l'intervention des pompiers.

CONCLURE LA RÉUNION PUBLIQUE

La réunion publique aura sans doute été le lieu d'échanges divers où les habitants auront exprimé leurs questionnements et parfois leurs oppositions.

Il est important de rappeler en conclusion que **l'objectif des Obligations Légales de Débroussaillement est de protéger les personnes et les biens.**

Il est essentiel également dans ce message de conclusion :
> de remercier les participants pour leurs présences et les échanges
> de montrer la détermination du Conseil municipal d'aller au bout de la démarche
> d'indiquer que le Conseil municipal accompagnera autant que possible les habitants à réaliser leur Obligations Légales de Débroussaillement
> de rappeler le calendrier que le Conseil Municipal s'est fixé pour la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement et les contrôles
> de rappeler éventuellement l'élu et le(s) technicien(s) en charge du dossier qui pourront répondre aux questions des habitants dans les mois qui viennent.

En complément des réunions publiques sur le débroussaillement, vous pouvez inviter vos administrés à participer à des **visites de chantiers de débroussaillement réalisés par la commune**, sur une de ses propriétés ou sur les voies communales.
Elles pourront servir de référence technique aux administrés et montreront les bonnes pratiques à adopter. De plus, **les particuliers sont extrêmement sensibles à l'exemplarité de la collectivité publique**.

QUELQUES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

Communes forestières Haute-Garonne

Plusieurs documents sont à votre disposition, en téléchargement libre sur les sites internet

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

Espace Débroussaillement

www.haute-garonne.gouv.fr

Prévention des incendies

Pour organiser la réunion publique

Les documents réglementaires et des modèles de documents sont à votre disposition :

> L'arrêté préfectoral en vigueur sur les Obligations Légales de Débroussaillement

> L'arrêté préfectoral en vigueur sur l'emploi du feu

> Plusieurs modèles de documents

- Courrier d'invitation
- Communiqué de presse

> Des argumentaires en faveur des Obligations Légales de Débroussaillement

Pour mettre concrètement en œuvre les OLD

Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillement demande de faire un suivi et d'être capable de répondre aux questions.

Plusieurs documents sont à votre disposition :

> Un modèle de fiche de contrôle

> Un guide détaillé sur les règles concernant les Obligations Légales de Débroussaillement. Vous y trouverez beaucoup de réponses détaillées

> Des modèles de courrier types :

- que vous pourrez fournir à vos administrés pour qu'ils demandent l'autorisation à leurs voisins de faire les OLD chez eux
- qui vous serviront dans les différentes démarches à engager

Communes forestières
Haute-Garonne

Association des Communes forestières de Haute-Garonne
Mairie - 31 440 ESTENOS • 04 11 75 85 17
haute-garonne@communesforestieres.org

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires
1, place Emile Blouin - Bâtiment D
31 000 TOULOUSE • 06 38 80 12 27
ddt-seef-pfcmn@haute-garonne.gouv.fr

Document édité par les Communes forestières de la Haute-Garonne
avec l'appui technique de la Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne

Avec le concours financier de :

Communes forestières Haute-Garonne
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE *Liberté Égalité Fraternité*